



## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

<u>Nombre d'Élus :</u> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 12</i> <i>Qui ont pris part à la délibération : 15</i>	Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2022
--	---

**Présents** : BABOT Billy, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

**Absents** : CHILLET Marie-Hélène, PARAN DOUSSET Barbara et ROCHE Nathalie

**Pouvoirs** : CHILLET Marie-Hélène à THIZY Huguette, PARAN DOUSSET Barbara à BABOT Billy, ROCHE Nathalie à SICARD Nadine

**Secrétaire** : THIZY Huguette

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2022 est validé

### Urbanisme :

- Dépôt d'un PC par M. RICHAUD Daniel pour la construction d'une maison individuelle 3 impasse du Forez, en cours d'instruction ;
- DP accordée à Mme GALLAND Isabelle, domiciliée 6 rue des Acacias pour la réfection d'un mur en pierre à l'identique et rejointement ;
- DP accordée à M. LAGRANGE Johanny, domicilié 51 chemin de Laurisse pour la réfection de toiture et la création d'une dalle béton ;
- DP accordée à AXIANS MOBILE (BOUYGUES TELECOM) aux 7 Pins pour la pose de 3 antennes sur le dôme du château d'eau ;
- DP accordée à Mr GIRAUD Sylvain, domicilié 641 rue Fontanésium pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture d'une cabane ;
- DP accordée à ATHEIS pour M. DURIEU domicilié 6 impasse du Rio pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture ;
- DP accordée à M. LAGRANGE Claude, domicilié 2140 route de Sorbiers pour le remplacement de 2 fenêtres par des baies vitrées et le remplacement de fenêtres à l'identique ;
- Dépôt d'un PC par M. PINEAU Valentin pour la construction d'une maison individuelle 9 impasse du Forez, en cours d'instruction ;
- DP accordée à SOS PHOTOVOLTAIQUE pour le compte de M. BOUCHUT Hervé, domicilié 9 impasse Roche Neyron, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur

toiture ;

- Dépôt d'une DP par M. FOUGERE Aurélien, domicilié 461 chemin de la Bâtie pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture, en cours d'instruction ;
- Dépôt d'une DP par M. TIRÉ Guilain, domicilié 338 rue du Sépulcre pour la création de 2 abris de jardin et d'une haie végétale et la mise en place d'un portail, en cours d'instruction.

### Rencontres entre le 9 juillet 2022 et le 9 septembre 2022

- SEM : commission cohésion sociale, manifestation sur la santé mentale prévue en octobre
- Maître MERMET, notaire pour l'achat de terrains, rue du cadran solaire
- SEM et Orange pour la suite du déploiement de la fibre
- Commission enfance jeunesse (questionnement sur les effectifs de l'école)
- SEM et M. CHOMIENNE pour les emprises de voirie et aménagements du centre bourg
- SEM Richard VANELLE du pôle de proximité
- Métallerie GAULIN pour la rénovation de la barrière du parking de l'église
- Plusieurs entretiens pour le recrutement de l'agent technique en remplacement de Thérèse VIAL. C'est Maryline HERNANDEZ qui est recrutée. Elle prendra son poste le 23 septembre en doublon de Thérèse pendant une semaine.
- Loire Habitat et Habitat Métropole pour la présentation d'une première esquisse de projet de logements dans le bâtiment école/voirie. Si cela devait se concrétiser avec l'un des deux bailleurs, le bâtiment serait rénové entièrement, pour des logements en partie, pour deux classes, l'accueil périscolaire, le dojo et le local voirie.
- SOCOTEC : complément du diagnostic amiante du bâtiment école/voirie
- Yves PARTRAT, conseiller départemental, visite de la Maison d'Assistants Maternels et échange sur les mesures législatives pour la garde des enfants
- Sarah MACARDIER, conseillère numérique, pour faire le point des demandes et des prestations. 18 rendez-vous avec des habitants de Fontanès depuis cet été. Des projets d'atelier et d'interventions à la bibliothèque, à la MJC et au CME seront programmés en 2023. Il est rappelé que les habitants de la commune peuvent également se rendre dans des permanences ayant lieu sur d'autres collectivités et vice versa. Les permanences du vendredi ne se font désormais plus que sur rendez-vous.
- Réunion d'adjoints et CMD
- Réunion en visio pour la mise en place de référents pour la lutte contre l'ambrosie (plante invasive et allergisante). Laurent VILLEMAGNE est désigné comme élu référent et Christophe BONNY en tant qu'agent communal. L'ARS tient à former les référents pour détecter plus facilement l'ambrosie.
- Le rôle des référents étant de communiquer auprès des habitants sur le sujet et de faire remonter les signalements ainsi que de suivre la destruction.
- Reprise du marché du vendredi à de nouveaux horaires : 16h-19h. L'emplacement habituel du marché n'est pas accessible à cause des travaux dans le bourg. Une productrice de légumes de Cellieu, le bocal à roulettes (présent le premier vendredi du mois), et une société qui vend des produits de l'Ardèche (charcuterie, boucherie, ...) sont présents sur ce marché. A partir de vendredi prochain, un fromager sera présent une semaine sur deux.

- M. CHOMIENNE avec le comité de pilotage pour l'avancement du projet d'aménagement du bourg.
- Comité des fêtes pour les ajustements de la MDP pour le cyclo du 17 septembre. Quelques petits travaux ont été réalisés.
- SAPHELEC, pour le projet de changement de matériel et de contrats de la téléphonie de la mairie et de l'école ainsi que l'internet et la sécurité informatique de la mairie. La commune va contracter un marché public afin de passer la téléphonie au numérique et l'internet à la fibre. La sécurité sera renforcée tant au niveau internet qu'informatique. Le montant du marché est de : 9 200 € HT en investissement, 171 € par mois d'abonnement en section de fonctionnement et 43 € par mois pour les abonnements de 4 lignes mobiles. En 2021, le montant des dépenses en fonctionnement était de 3 879 €. En 2023, le coût sera ramené à 3 000 €.  
Le projet sera finalisé en fin d'année.
- Les Mâtrus pour les aspects techniques des 8 soirées de la « Guinguette »
- Plusieurs réunions de chantier pour les travaux de réseaux humides dans le centre bourg. Ils sont quasiment terminés rue de la Sibérie. Il reste environ 3 semaines de travaux. Les travaux du SIEL vont démarrer vers le 13 octobre pour les réseaux secs.
- CCAS pour l'organisation du repas des aînés.
- Réunion du comité d'organisation de la Foire (place de la mairie, MDP et rue de la Sibérie). Exposants et soupe aux choux, buvette et hamburgers. Pas de vide grenier cette année. Un bal est prévu le lendemain, soit le 12 novembre. La question de l'emplacement pour l'artisanat d'art n'est pas encore tranchée.

## **Informations diverses**

### **1. Travaux du Rio**

La plomberie est terminée. La semaine prochaine, les volets devraient être posés ainsi que les séparations dans les toilettes. La réalisation du crépi débutera semaine 38 et les travaux d'aménagement paysagers des abords semaine 39. Fin octobre l'ensemble des travaux devrait être terminé. Il faudra ensuite transférer le matériel associatif entreposé au château dans ce nouveau bâtiment.

Une réflexion est en cours sur l'organisation à mettre en place avec les associations.

### **2. Remplacement du personnel**

Après l'abandon du poste par la remplaçante de la secrétaire de mairie sortante, Nadège POULAT a été recrutée. Elle commencera le jeudi 6 octobre 2022. En attendant sa venue, Isabelle VIRICEL sera mise à disposition de Fontanès une fois par semaine par sa nouvelle collectivité. Une période de formation sera également assurée. Michel GANDILHON tient à signaler le sérieux et le professionnalisme d'Isabelle pour avoir accepté de revenir pour faciliter la transition. Il remercie également la commune de Sorbiers d'avoir accepté cette mise à disposition.

Christelle FALGON, chargée d'accueil, quittera également ses fonctions le 17 novembre 2022 suite à la fin de son contrat. Un recrutement a été lancé.

### **3. Le Conseil Municipal d'Enfants (CME)**

Le nouveau CME élu en juin dernier se réunira le 21 septembre en présence de Michel GANDILHON.

#### **Ordre du jour :**

##### **1- Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée est de retenir un taux de 15% sur les créances de plus de deux ans.

L'état de provisionnements des créances fourni par le comptable public fait apparaître un montant total à provisionner pour l'exercice 2022 de 19.67 €.

Ce montant correspond à des factures impayées de cantine et de périscolaire en 2020.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- retenir la méthode de calcul suivante : taux de 15% sur les créances de plus de 2 ans ;
- constituer une provision d'un montant de 19.67 € dont les crédits seront inscrits au compte 6817 du budget communal 2022 via la décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire énoncé ci-dessus.

**Délibération n° 2022-041 : pas d'opposition ni abstention.**

## 2- Décision modificative n°1 - BP COMMUNAL 2022

Monsieur le Maire présente les modifications qu'il convient d'apporter au budget principal de la commune.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156 : Maintenance	8 000.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>8 000.00 €</b>	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 634.67 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>6 634.67 €</b>	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		6 615.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>6 615.00 €</b>
D 2031 : EQUIPEMENT MAIRIE	3 060.00 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 060.00 €</b>	
D 2183 : EQUIPEMENT MAIRIE		9 675.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>9 675.00 €</b>
D 65548 : Autres contributions		8 000.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>8 000.00 €</b>
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs		19.67 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>19.67 €</b>
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation		6 615.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>6 615.00 €</b>

Cette décision correspond à une régularisation suite à des amortissements oubliés par la trésorerie. La commune doit aujourd'hui les mettre en place pour rattrapage.

Des mouvements d'un article à l'autre peuvent également être observés. Il s'agit de rectifier une erreur d'imputation.

Pour finir, en section d'investissement, la commune perçoit une recette supplémentaire due à la régularisation des amortissements. Cela permet d'augmenter les dépenses liées à la modification de la téléphonie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider les décisions modificatives n°1, au budget principal 2022 de la commune en section de fonctionnement et d'investissement comme présentées ci-dessus.

**Délibération n° 2022-042 : pas d'opposition ni abstention.**

## 3- Validation du projet d'aménagement du centre bourg

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du centre bourg, plus précisément du parvis de la mairie et de la rue des Acacias.

Il rappelle au Conseil Municipal que l'atelier CHOMIENE a été mandaté pour réaliser cette étude et que le groupe de conseillers s'est réuni à de nombreuses reprises pour définir les grandes lignes du projet. A ce stade Monsieur le Maire propose de valider les grandes lignes de ce projet afin d'une part de pouvoir avancer d'ici la fin de l'année sur l'élaboration d'un cahier des charges de consultation et d'autre part de préparer les dossiers de subventions.

Le prix estimatif de la partie « aménagement paysagers de abords » du projet est fixé à 176 812 € HT (l'ensemble de l'aménagement paysager place de la Mairie et rue des acacias, la création d'une fontaine, la rénovation de la croix de mission).

Michel GANDILHON rappelle que les aménagements feront l'objet d'un fonds de concours par Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance. Il rappelle également que les dépenses liées strictement à la voirie seront financées par l'enveloppe voirie.

Après une présentation orale et visuelle du projet, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider le projet d'aménagement du centre bourg.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'être présents lors de la prochaine réunion avec l'atelier CHOMIENNE afin de finaliser le projet.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2022-043 : pas d'opposition ni abstention.**

#### **4- Demande de subvention au titre du fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que face à la crise sanitaire et économique hors du commun lié à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « Plan de relance métropolitain » destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Ce plan de relance métropolitain se traduit par la création d'un mécanisme de fonds de concours à destination des communes du territoire.

La participation de Saint-Etienne Métropole est fixée à concurrence de la participation de la commune, sans pouvoir atteindre plus de 50% du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes subventions et avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% de l'investissement.

Monsieur le Maire propose donc, de déposer un dossier intitulé « aménagement des espaces paysagers du centre bourg ». Après le bâtiment du Rio, cette demande sera la deuxième de ce dispositif, sur trois possibles à réaliser avant fin 2023.

Le total prévisionnel des dépenses de cette opération s'élève à 230 000 € HT.

Ces dépenses se répartissent de la façon suivante :

- Frais d'étude : 5 184 € + 4 860 €
- Démolition du bâtiment en face de la mairie et reprises de maçonnerie : 10 058 € + 9185 €
- Travaux d'aménagement paysager : 176 812 €
- Reste à charge de la commune pour l'éclairage public de cette zone : 15 093 €
- Imprévus : 8 808 €

Monsieur le Maire explique qu'une partie de la vente du terrain situé en continuité des logements du « Claire fontaine » à Loire Habitat servira à financer une partie des travaux. Il rappelle que le montant des travaux inscrits dans la prospective financière 2022-2025 est de 170 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la dépense totale de 230 000 € H.T.
- Sollicite l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de concours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération n° 2022-044 : pas d'opposition ni abstention.**

### **5- Remplacement de l'éclairage public SHP par de la LED sur les points lumineux actuels**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Remplacement éclairage SHP par de la LED

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Remplacement éclairage Sud du bourg	28820.79	45.0 %	12969.36	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 820.79 €</b>		<b>12 969.36 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur le Maire fait un bilan du passage en LED sur la commune et les nouvelles propositions pour 2023

- En 2017 passage en LED de 18 points lumineux au lotissement Chantemerle
- En 2019 déplacement de 3 points lumineux avec passage en LED rue du Plâtre
- En 2022, sur la RM3 : 27 points lumineux ont été changés pour un montant de 9 534 € (part communale)

- D'ici fin 2022 : 21 points lumineux seront passé en LED sur le nord de la commune et installation de 4 nouveaux rue du Sépulcre pour un montant prévisionnel de 12 390 € (part communale)
  - En 2023 : passage en LED de 31 points lumineux sur le sud de la commune et le vieux bourg pour un montant de 12 969 € (part communale)
  - En 2023 : dans le cadre de l'enfouissement des réseaux : rue de la Sibérie, place de la mairie, rue des acacias, chemin de saint Galmier, renouvellement et passage en LED de l'ensemble des points lumineux 15 093 € (part communale).
- Oüi cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**
- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement éclairage SHP par de la LED" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
  - Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débiter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
  - Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
  - Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
  - Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années
  - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à intervenir.

**Délibération n° 2022-045 : pas d'opposition ni abstention.**

## **6- Validation de l'éclairage public dans le centre bourg**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation réseaux secs centre Bourg. Ces travaux auront lieu plus précisément rue de la Sibérie, rue des Acacias et rue de l'Ecole.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions

éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Eclairages centre Bourg	33 540,00 €	45.0 %	15 093,00 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 540.49 €</b>		<b>15 093.22 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation réseaux secs centre Bourg" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Pascal PHILIBERT demande si la commune est en avance sur le passage en LED. Monsieur le Maire répond que c'est très disparate. Certaines communes sont des précurseurs, d'autres très en retard et que Fontanès a plutôt bien avancé sur ce sujet.

**Délibération n° 2022-046 : pas d'opposition ni abstention.**

La séance est levée à 22h30.

## COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

02/09/2022 - transport des élèves de l'école à la piscine du Val d'Onzon par la société KEOLIS, domiciliée à ST ETIENNE (42000) pour un montant de 143.00 € HT le trajet aller/retour

06/09/2022 - Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour la cantine par la société FCH domiciliée à RILLIEUX LA PAPE (69140) pour un montant de 182.46 € HT

06/09/2022 - Fournitures de produits d'entretien et d'hygiène pour la mairie et l'école par la société FCH domiciliée à RILLIEUX LA PAPE (69140) pour un montant de 182.46 € HT